



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du conseil,  
des élections et de la citoyenneté

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 15  
du - 6 FEV. 2023

<b>Ampliations :</b>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Alain GAUTIER,  
chef du bureau des systèmes d'information et de communication**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note DRHMI/SRH n° 1396 du 30 octobre 2013 portant nomination de Mme Cindy POIRCUITTE, en qualité d'adjointe au chef du service des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er novembre 2013 ;

Vu la note n° 2021/935 portant affectation de M. Alain GAUTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef de bureau des systèmes d'information et de communication, à compter 1er septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Alain GAUTIER, chef du bureau des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau :

1°) les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes ainsi que les notes et les correspondances courantes, à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères ;

2°) les décisions d'engagement des crédits, dans la limite de 2 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement sur les BOP suivants (hors titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « administration territoriale » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » BOP 176 « police nationale » de la mission SIC
---	---

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GAUTIER, la délégation de signature prévue à l'article précédent est accordée à Mme Cindy POIRCUITTE, adjointe au chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Fait à Nouméa,

Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC